

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 05 MARS 2020

A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Etaient présents : Liliane HOMBERT, Céline BENDEL, Dominique VOGT, Corinne INVERNIZZI, Edith RIEFFLE, Samuel SANTORO, Marie-Thérèse DONZÉ, Florent BEAUDELLOT, Emilie BERINGER, Nicole MONTANI, Michel SEILER, Ludovic BERINGER

Absente excusée : Francine SITTLER

Absents : Sandrine ANTONY, Matthias SIMON

Procuration : Francine SITTLER à Nicole MONTANI

Secrétaire de séance : Marine WAGNER

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
4. FACTURATION DE L'EAU – CHANGEMENT DE PÉRIODICITÉ
5. CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE
6. COMPTE ADMINISTRATIF 2019
7. BUDGET 2020
8. TAUX D'IMPOSITION
9. ÉTAT DES SUBVENTIONS
10. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à souligner que la séance du jour est particulière puisqu'il s'agit de la dernière du mandat.

Comme à l'accoutumée, le vote du compte administratif et du budget se font lors de cette dernière réunion mais il rappelle qu'un budget est modifiable en cours d'année.

Il précise que ce mandat a été particulièrement éprouvant pour les communes, qui ont été impactées par de nombreuses mesures législatives (fusion des intercommunalités, transferts de compétences, baisse des dotations de l'Etat et des ressources budgétaires en général, fermeture de la centrale de Fessenheim...) mais que de nombreux projets ont pu aboutir grâce au travail du Conseil municipal.

Enfin, il remercie l'ensemble du Conseil municipal pour le travail accompli durant ce mandat.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 11 rue du Général de Gaulle, section 11 n° 581/172 et 584/173

3. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Depuis la rentrée scolaire de 2017, la semaine scolaire est organisée sur 4 jours dans les deux écoles de la commune. Il s'agit d'une dérogation au cadre général qui prévoit une organisation du temps scolaire sur 4,5 jours.

Pour la rentrée 2020, une nouvelle demande doit être présentée à l'Inspection de l'éducation nationale même si la commune souhaite reconduire à l'identique.

La question a été soumise au conseil de l'école Les Tilleuls du 7 février 2020 et au conseil de l'école Dewatre du 11 février 2020 qui sont favorables à l'unanimité au maintien de la semaine de quatre jours.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SOLLICITE** le maintien de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours,
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre cette demande à l'Inspecteur de l'éducation nationale.

4. FACTURATION DE L'EAU – CHANGEMENT DE PÉRIODICITÉ

La consommation d'eau est facturée aux abonnés par quadrimestres de consommation trois fois par an, soit:

- janvier à avril
- mai à août
- septembre à décembre

Afin de rationaliser le temps de travail des agents techniques qui font des relevés manuels, il est proposé de changer la périodicité de facturation de l'eau en passant au semestre.

Cette organisation permettra aussi de gagner en lisibilité pour les abonnés qui ne recevront plus que deux factures par an et ainsi d'espacer les facturations.

Par ailleurs, la plupart des services d'eau du territoire fonctionnent au semestre et il apparaît judicieux de commencer à harmoniser les pratiques en vue du transfert de la compétence eau qui devrait intervenir au plus tard en 2026.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire de passer à une facturation semestrielle à compter de 2020 ;
- **DÉCIDE** que les périodes de consommation à facturer seront les suivantes :
 - Janvier à juin
 - Juillet à décembre

5. CRÉATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

M. le Maire présente le dispositif PayFIP proposé par la DGFIP qui offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures d'eau. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. M. le Maire propose d'opter pour la deuxième solution étant donné que le site de la commune ne dispose pas à l'heure actuelle de certificat SSL permettant des échanges de données cryptées et donc sécurisées.

Il précise que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique,

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP / TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Liliane HOMBERT, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. François BERINGER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses de l'exercice | Recettes de l'exercice | Résultats reportés | Résultat à la clôture de l'exercice |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 294 684,97 | 1 426 527,12 | 57 705,94 | 189 548,09 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 435 143,29 | 676 576,47 | - 107 867,60 | 133 565,58 |
| TOTAL DU BUDGET | 1 729 828,26 | 2 103 103,59 | - 50 161,66 | 323 113,67 |

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **DÉCIDE** de reporter les résultats 2019 dans le budget 2020 comme suit :

| | |
|---|---------|
| Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : | 133 565 |
| Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : | 100 000 |
| Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : | 89 548 |

7. BUDGET 2020

M. le Maire présente et commente le projet de budget primitif élaboré par la commission « Finances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

ARRETE le budget primitif 2020 comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--------------------|------------------|--------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Dépenses réelles | 1 210 036 | Recettes réelles | 1 297 210 |
| Dépenses d'ordre | 7 000 | Résultat reporté | 89 548 |
| Virement à la section d'investissement | 169 722 | | |
| TOTAL | 1 386 758 € | TOTAL | 1 386 758 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|------------------|--|------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Dépenses réelles | 817 452 | Recettes réelles | 507 165 |
| | | Opérations d'ordre | 7 000 |
| | | Virement de la section de fonctionnement | 169 722 |
| | | Résultat reporté | 133 565 |
| TOTAL | 817 452 € | TOTAL | 817 452 € |

8. TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire présente et commente l'état des bases d'imposition et des produits de l'année 2019, l'état relatif aux bases 2020 n'étant pas connu à ce jour.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE de maintenir** les taux à :

- 6,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 31,47 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduit automatiquement pour 2020 les taux de taxe d'habitation appliqués en 2019 ; les communes et EPCI ne votent donc aucun taux de TH au titre de 2020. Pour mémoire, le taux de TH voté par la Commune en 2019 était de 5,00 %.

9. ÉTAT DES SUBVENTIONS

M. le Maire présente le projet de répartition des subventions allouées aux associations qui est approuvé en l'état.

10. DIVERS ET COMMUNIQUÉS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées :

- déclarations préalables n° 20 B 0003 à 20 B 0005
- permis de construire n° 20 B 0002

b) Divers

La nouvelle porte de l'église sera mise en place lundi 9 mars.

La commission de sécurité de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé a effectué la visite périodique de la salle des fêtes et a donné un avis favorable à la poursuite de son exploitation.

La séance est levée à 21 h 10.

Blodelsheim, le 17 mars 2020

Le Maire,



François BERINGER

